



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1502025

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de voirie sur le territoire communal que le maintien du stationnement et de la circulation n'est pas possible le temps des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront alternés ou interdits selon l'avancée des travaux aux droits des travaux du 15 juillet 2025 au 15 octobre 2025.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par la commune et les entreprises missionnées durant la période précitée.
L'entreprise en charge des travaux mettra en place la signalétique correspondante.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux prendra toutes les dispositions afin de laisser un libre passage aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le - 8 JUIL. 2025
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le - 8 JUIL. 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le - 8 JUIL. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.